

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

Présents : Xavier Adam - Viridiana Bouchardon – Emmanuelle Bringuier - Isabelle Caillaud - Lionel Chappellaz – Lionel Charlin - Alexandra Cochet - Nicolas Perier - Nathalie Strippoli - Stéphane Strippoli - Yves Vacle

Absent : Marielle Birgy-Robin

Excusés : Julien Belland - Yves Bouvard - Marie-José Buatois

Pouvoirs : Julien Belland à Yves Vacle - Yves Bouvard à Alexandra Cochet - Marie-José Buatois à Lionel Chappellaz

La séance est ouverte à 20 h 10.

Monsieur Stéphane Strippoli est désigné comme secrétaire de séance.

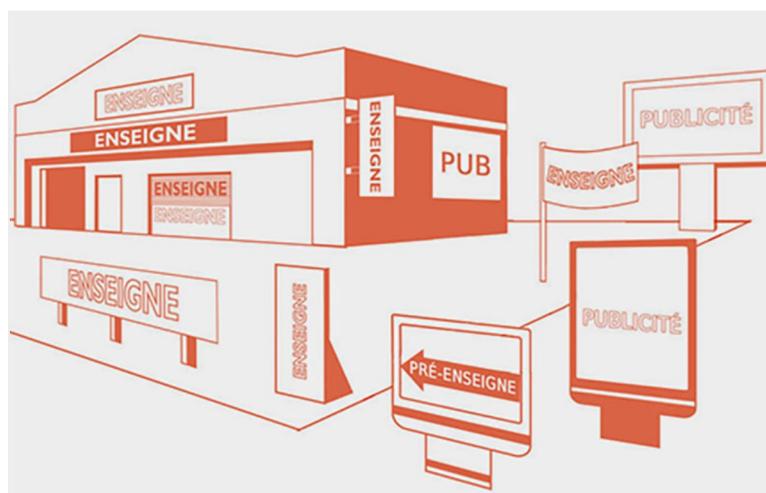
Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération Modification des statuts de la communauté de communes - Pouvoirs de police en matière d'affichage publicitaire

La loi 3DS a organisé un nouveau transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités : le pouvoir de police en matière d'affichage publicitaire.

Pour rappel, l'affichage publicitaire concerné ici regroupe les enseignes, les pré-enseignes et les publicités.



Les compétences en matière de réglementation environnementale de l'affichage publicitaire sont partagées entre :

- les compétences « réglementaires » caractérisées par l'éventuelle élaboration d'un règlement local de publicité (RLP). Ce document permet notamment d'apporter des restrictions aux conditions d'installation des publicités et pré-enseignes, et

éventuellement des enseignes. L'existence de ce document transférait jusqu'à présent le pouvoir de police du Préfet au Maire. Quelques communes de la CCPA sont actuellement dotées d'un RLP.

- et les compétences de police administrative de la publicité qui consistent à instruire les déclarations et demandes d'autorisations, et le cas échéant à contrôler les installations existantes ou installées sans autorisation.

La possibilité pour les communes de créer et percevoir la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) n'est pas liée à cette compétence.

La loi Climat et Résilience de 2021 a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024, compétences qui sont actuellement exercées par le Préfet pour les communes non dotées d'un RLP.

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans les communautés de communes dotées d'un PLUi ou d'un RLP intercommunal, les maires peuvent s'opposer à ce transfert, et le président peut le refuser en bloc si au moins une commune s'y est opposée.

En l'absence de PLUi ou de RLP intercommunal, la situation au 1^{er} janvier 2024 est la suivante :

- Les maires des communes de plus de 3500 habitants sont compétents et ne peuvent transférer cette compétence au président de la communauté de communes
- Les maires des communes de moins de 3500 habitants transfèrent leur compétence au président de l'intercommunalité sans pouvoir s'y opposer.

Dans tous les cas, l'Etat se désengage totalement de ce pouvoir de police, même en situation de carence du Maire.

Par modification statutaire, la CCPA peut se rendre compétente pour rédiger un RLP intercommunal, qui intégrerait les 3 RLP municipaux existants.

Cette décision permettrait :

- à tous les maires, quel que soit la taille de la commune, de reprendre leurs pouvoirs de police dans les six mois suivant l'arrêté préfectoral de transfert
- d'harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire intercommunal pour faciliter l'instruction des demandes
- d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques de notre territoire.

Le pouvoir de police revenu aux maires, le travail d'instruction pourra ensuite, au choix de chacune des communes :

- être conservé au sein de la commune
- être délégué au service mutualisé des ADS, par le biais de l'adoption d'une convention.

Pour mémoire, l'instruction comprend :

- Le contrôle des déclarations : vérifier uniquement qu'une déclaration a été faite en mairie, et vérifier la conformité du dispositif au Code de l'environnement (pas de décisions à prendre pour les déclarations)
- L'instruction des autorisations : vérifier que la demande d'autorisation a bien été faite en Mairie, instruire la demande sur le Code de l'environnement (décision à prendre).

Comme indiqué précédemment, les services préfectoraux n'interviendront plus sur ces questions.

Les communes conserveraient le contrôle et la police des déclarations et autorisations mais aussi des dispositifs installés sans déclaration ou autorisation préalable : mise en demeure de se conformer au Code de l'environnement, suppression immédiate de certaines publicités interdites, offensantes ou gênantes, amendes administratives, rédaction des procès-verbaux...

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil communautaire réuni le 16 novembre dernier a proposé à l'unanimité de retenir la stratégie suivante :

- Transfert à la CCPA de la compétence de rédaction d'un Règlement Local de Publicité intercommunal
- Retour des compétences de police aux Maires dans un délai de six mois suivant la modification statutaire souhaitée

Le conseil communautaire ayant ainsi approuvé une modification des statuts de la communauté de communes, il revient maintenant à chaque conseil municipal de se prononcer.

Si plus de la moitié des communes représentant plus de 2/3 de la population de la CCPA, ou si plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population de la CCPA approuvent cette modification, un arrêté préfectoral l'actera.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE / N'APPROUVE PAS** la modification des statuts de la communauté de communes consistant à ajouter au chapitre « III-Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire » un **point 11 – Elaboration et modification du Règlement Local de Publicité intercommunal.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération prime au pouvoir d'achat exceptionnel :

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération pour pouvoir étudier l'impact sur le budget 2024.

Report adopté à l'unanimité.

Point sur les commissions :

Commission Calm :

Madame Alexandra Cochet :

- Un apéritif est prévu avec les animateurs du CALM et sera élargi à tous les agents de la commune et aux élus : le 22 décembre à 18h15.
- Madame Stéphanie Clop a rejoint l'équipe d'animateurs.

Commission numérique :

Monsieur Xavier Adam :

- Problème informatique de l'école résolu
- Commande de réhausse pour ordinateur et protège écran de tablettes école reçue
- changement du fournisseur de la fibre des bâtiments communaux toujours à l'étude
- devis de l'entreprise dioptase reçu pour le remplacement d'un téléphone portable.

Monsieur le Maire :
La fibre continue de s'installer dans le village

Point Siea :

Monsieur Xavier Adam :
Il a été dit à l'assemblée générale du SIEA que les communes allaient pouvoir décider de la gouvernance du SIEA, les statuts seront donc modifiés d'ici quelque temps.

Commission bâtiments :

Monsieur Yves Vacle :
- La sonorisation extérieure de l'alarme intrusion a été installée
- La sérigraphie a été faite sur les bâtiments
- Les peintures intérieures de la maison Julicyenne sont terminées
- Celles de la salle des fêtes sont en cours

Commission info com :

Viridiana Bouchardon :
Le bulletin municipal est en cours.

Commission numérique :

Madame Nathalie Strippoli :
- Projet de mutualisation par la CCPA de l'abonnement Orange pour téléphonie, fibre : à l'étude pour la commune.
- Le serveur physique de Blyes est surdimensionné, La mairie propose d'héberger les données de la mairie de Sainte-Julie. L'entreprise Cloud Ici établie un devis.
- l'entreprise Koésio propose une solution de dématérialisation de documents, l'étude est en cours.
- Berger Levraut : offre reçue pour un ordinateur fixe et l'installation des logiciels aux normes.

Commission culture et sports :

Madame Emmanuelle Bringuier :
- 7 familles sont venues à la manifestation « 1^{ère} page » ce samedi, les livres restants ont été distribués aux enfants du LAB.
- un Escape Game est organisé à la bibliothèque ce samedi 9 décembre

Commission environnement :

Madame Emmanuelle Bringuier :
Les décorations de Noël ont été installées par les élus et les enfants du Calm.

Commission voirie :

Isabelle Caillaud :
- La balayeuse est passée dans la semaine
- Des devis sont en cours pour la réparation de la croix

Monsieur le maire :

- Il manque des panneaux : vidéosurveillance / chaussée rétrécie : ils seront réinstallés dès réception des nouveaux.
- voir pour ouvrir la place devant l'école au stationnement.

Arrivée de Mr Belland Julien

Monsieur Julien Belland :

- Le filet a été installé au city stade.
- un portail sera également installé à l'entrée du city pour empêcher le stationnement des véhicules.
- Echange de terrain de 7 m² en cours avec des particuliers – délibération lors d'un prochain conseil municipal

Commission eau et assainissement :

Monsieur le Maire :

- lors d'une réunion des canalisateurs, l'Agence de l'eau a annoncé que les redevances allaient augmenter, et que les communes qui ont investi dans les rendements de réseaux seraient favorisées par des aides.
- il faut faire raccorder la fontaine du Trolliet aux déversoirs d'orage.

Monsieur Julien Belland :

- Réparation des fuites d'eau et des compteurs HS en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30